

## Conseil communal séance n° 2024/04 du 26 avril 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Mathis Godefroid, Henri Pleimling, conseillers (excusés)

### Séance à huis clos :

#### **Point 1 : Réduction du service provisoire de fonctionnaires communaux**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

#### **Point 2 : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières ;**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

#### **Point 3 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

#### **Point 4 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

### Séance publique :

#### **Point 5 : Affaires de personnel :**

##### **a) Décisions individuelles de classement d'employés communaux ;**

1. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue dans le secteur privé de l'employé communal et de prendre la décision individuelle de classement suivante en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux :
  - a. l'indemnité au moment du début de carrière est fixée au grade 10, échelon 9 (338 points indiciaires)
  - b. le développement ultérieur de la carrière est fixé conformément aux dispositions de l'article 45 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
2. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue dans le secteur privé de l'employé communal et de prendre la décision individuelle de classement suivante en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux :

- a. l'indemnité au moment du début de carrière est fixée au grade 7, échelon 7 (230 points indiciaires)
- b. le développement ultérieur de la carrière est fixé conformément aux dispositions de l'article 46 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

**b) Création d'un poste de coordinateur pacte communal ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de procéder à la création d'un poste de coordinateur pacte communal défini comme suit :

- régime de l'employé communal, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
- tâche complète ;
- niveau de qualification : grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelors ou de son équivalent.

**c) Création de trois postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de convertir un poste de la carrière A, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange en carrière B, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange et de créer deux postes de salarié à tâche manuelle, à tâche complète, dans la carrière C, telle que définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange.

**Point 6 : Enseignement fondamental– Organisation scolaire 2024/2025**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire 2024/2025 présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

**Point 7 : Propriétés immobilières :**

**a) Approbation d'actes ;**

**1. Constitution de servitude - Creos Luxembourg s.a.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 214/2024 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 mars 2024 entre la société Creos Luxembourg s.a., d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude à charge des terrains sis à Hesperange, inscrit au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
C d'Alzingen	290/3699	« rue Jos Paquet »	24 ares 71 centiares

**2. Constitution de servitude - Creos Luxembourg s.a.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 215/2024 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 mars 2024 entre la société Creos Luxembourg s.a., d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude à charge des terrains sis à Hesperange, inscrit au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
A de Hesperange	741/5224	« Ceinture um Schlass »	6 ares 72 centiares

### 3. Acte d'échange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'échange administratif numéro 2024-002 du 15 avril 2024, par lequel échange la commune reçoit en échange la parcelle suivante:

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
B d'Iltzig	295/7304	« rue de Contern »	03 centiares

et cède en échange la parcelle suivante:

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
B d'Iltzig	303/7306	« im Brill »	03 centiares

Comme les parcelles de terrains échangées sont évaluées 21,00 € chacune, l'échange s'est fait sans soulte de part et d'autre.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la réalisation de mesures anti-crues dans la rue de Contern à Iltzig;

### 4. Acte de vente

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 284/2024 du 16 avril 2024 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel acte la commune acquiert une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
A de Hesperange	752/5783	« auf der Hart »	21 ares 30 centiares

L'acquisition a eu lieu moyennant le prix de vente de 202 350,00 €.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'infrastructures sportives.

#### b) Approbation de contrats de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signée en date du 19 mars 2024, relatif à la location des parcelles inscrites au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
C d'Alzingen	98/4259	« rue Pierre Stein »	01 centiare
	98/4837	« rue Pierre Stein »	25 centiares
	381/4666	« Rothweit »	1 are 78 centiares

Le loyer annuel s'élève à 40,80 € ;

#### c) Approbation d'un avenant au contrat de mise à disposition d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un avenant de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

### Point 8 : Approbation de titres de recette :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2023	2/250/748380/99005 – 1	18.03.2024	22 345,77
2023	2/264/748800/99001 – 1	18.03.2024	58 439,20
2023	2/441/744710/99001 – 1	18.03.2024	26 150,00
2023	1/612/169280/19017 – 2	18.03.2024	10 827,90

2024	2/120/748391/99001 – 1	18.03.2024	68 693,36
2024	2/120/748800/99001 – 2	18.03.2024	30 000,00
2024	2/860/748800/99001 – 2	18.03.2024	363,67
2024	1/120/262200/99001 – 2	18.03.2024	8 000,00
2024	2/120/748800/99001 – 3	18.03.2024	486,20
2024	2/120/748800/99001 - 4	18.03.2024	60,00

**Point 9 : Adaptation des tarifs relatifs aux cours du soir;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer les tarifs relatifs aux cours du soir comme suit :

Cours	Tarif
Cours de sport (30 heures de cours)	100,00 € par année scolaire
Cours de sport (45 heures de cours)	150,00 € par année scolaire
Cours de sport (8 séances)	30,00 € par cours de 8 séances
Cours de langues	150,00 € par année scolaire
Expression artistique	150,00 € par année scolaire
Poterie	150,00 € par année scolaire
Photographie	150,00 € par année scolaire
Cours intensifs de langue luxembourgeoise	325,00 € par année scolaire

Décide en outre d'abroger la délibération du 6 mai 2022 portant adaptation des tarifs relatifs aux cours du soir ;

**Point 10 : Approbation du projet relatif à l'aménagement du cimetière forestier à Howald**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'aménagement d'un cimetière forestier à Howald élaboré par Madame Nathalie Backes le 20 mars 2024 au montant total de 85 000,00 € ttc.

**Point 11 : Approbation de décomptes**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux travaux de construction – voirie rurale – exercice 2020 établi par l'ingénieur-chef de service, du service régional Sud de l'Administration des services techniques de l'agriculture, en date du 28 février 2024 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 22 avril 2024 :

Article budgétaire :	4/410/221313/99001
Total des devis approuvés :	242 000,00 €
Total de la dépense effective :	150 086,86 €

**Point 12 : Règlement général de la circulation**

**a) Modifications à durée indéterminée – Howald – Tramway**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de modifier le règlement général de la circulation en vue du tramway.

**b) Modifications à durée déterminée;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
15.04.2024	2024/12a3	Howald, rue de la Redoute / rue Sangenberg
15.04.2024	2024/12a5	Howald, rue des Scillas/Rangwee
15.04.2024	2024/12a6	Hesperange, rue de Bettembourg
15.04.2024	2024/12a7	Fentange, rue de Bettembourg
15.04.2024	2024/12a8	Howald, rue Père Conrad
22.04.2024	2024/13a4	Howald, rue Théodore Gillen
22.04.2024	2024/13a5	Fentange, rue de Bettembourg
22.04.2024	2024/13a8	Itzig, rue Désiré Zählen
22.04.2024	2024/13a9	Alzingen, rue Albert Bousser

**Point 13 : Pacte Nature – mesure 3.7 Concept d'entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le concept d'entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées, élaboré par le syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

**Point 14 : Approbation de la convention relative au fonctionnement de l'annexe de l'Oeko-Center – « Drive-In Recycling » à Howald**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 4 mars 2024 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société « Centre de Coordination National s.a. » (CCN), relative au fonctionnement de l'annexe de l'Oeko Center au sous-sol du supermarché Cactus à Howald.

**Point 15 : Approbation de subventions extraordinaires aux associations et sociétés locales - Marché de Noël & Wanterflair**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer les subventions extraordinaires suivantes aux associations respectives :

Association	N° RCS	Subside
Club Haus Am Saitert (Foyers Seniors Asbl)	F4692	525,99 €
Coin de Terre et du Foyer Hesperange Asbl	F12886	1 051,98 €
Dësch-Tennis Houwald	F8603	1 051,98 €
Elektronik Darts Club Snake Darts Asbl	F10902	1 051,98 €
Ëmmer Telstar	F10004	525,99 €
Entente des Sociétés Izeg Asbl	F1634	525,99 €
Fanfare Itzig Asbl	F2150	525,99 €
Fiederball Izeg	F4469	2 103,96 €
Fondation Kiwanis Luxembourg	G124	3 155,94 €

Football Club Blo-Wäiss Izeg	F1590	1 051,98 €
Football Club Swift Hesper Asbl	F5927	525,99 €
Footing Club Izeg Asbl	F1883	3 155,94 €
Frenn vun den Houwalder Guiden a Scouten	F1294	525,99 €
Fussball-Club White Lion (F.C. White Lion)	F13097	2 629,95 €
Grill Buddys Asbl	F13989	4 733,91 €
Harmonie Municipale Hesperange Asbl	F4022	525,99 €
Hesper Fuesent	F12759	2 103,96 €
Hesper Kriibsen	F13467	1 051,98 €
Houwalder Guiden a Scouten	-	2 103,96 €
Indiaca Jumpers Alzeng	-	1 577,97 €
Jugendtreff Hesper	-	2 629,95 €
Kampfsport Klub Hesper	F13425	525,99 €
Kayak Club Hesper	F5893	1 577,97 €
Kloterklub Hesper Asbl	F1921	1 051,98 €
Pompjeeën Gemeng Hesper Asbl	F1818	1 051,98 €
Reitclub Centaur Asbl	F11284	1 051,98 €
Sichhenn.lu - Mënsch an Déier	F11696	3 155,94 €
Spuerveräin Fent'hénger	-	2 103,96 €
Tennis Club Itzig	F12448	1 051,98 €
Volleyball Club Fentange	F7311	525,99 €

**Point 16 : Approbation d'une collecte à domicile - Inter-Actions a.s.b.l.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser l'association « Inter-Actions a.s.b.l. » à organiser une collecte sur le territoire de la commune de Hesperange et ce au mois de mai 2024.

**Point 17 : Approbation d'un patronage - Hesper Family Week-end – Èmmer Telstar a.s.b.l.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Èmmer Telstar a.s.b.l. » pour la manifestation « Hesper Family Week-end » qui se déroulera au parc municipal de Hesperange les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024.

**Point 18: Commissions consultatives**

**a) Remplacement de membres de la commission de la voirie**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

**Commission de la voirie**

Monsieur Joseph Schroeder (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Jean-Yves Pierre (DP).

Monsieur David Steichen (DP), membre effectif, est remplacé par Monsieur Marc Feyder (DP).

**b) Remplacement de membres de la commission des affaires sociales**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

**Commission des affaires sociales**

Madame Nadia Londero (DP), membre effectif, est remplacée par Michelle Herrmann (DP).

Madame Michelle Herrmann (DP), membre suppléant, est remplacée par Véronique Herrmann (DP).

Madame Liliane Brausch-Briot (DP), membre suppléant, est remplacée par Monsieur Claude Franck (DP).

**c) Remplacement de membres de la commission de l'égalité des chances**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le remplacement suivant :

**Commission des affaires sociales**

Madame Nadia Londero (DP), membre effectif, est remplacée par Michelle Herrmann (DP).

**Point 19 : Questions émanant des conseillers**

**a) Question présentée par présentée par les groupements politiques déi gréng et LSAP, relative à l'affaire de détournement de fonds publics.**

*En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous poser quelques questions concernant le document du jugement du 13 mars 2024 au sujet de l'affaire de détournement de fonds par deux anciens fonctionnaires de la commune de Hesperange qui a été envoyé aux conseillers communaux de Hesperange après le conseil communal du 25 mars dernier.*

*D'après ce document de 125 pages, la commune de Hesperange devrait toucher 6,7 millions d'euros de dommages, chiffre porté pour la première fois à la connaissance des conseillers communaux de Hesperange.*

*- Pourriez-vous nous donner des explications supplémentaires concernant ce chiffre ? Pourquoi 6,7 millions d'euros ? À quoi correspond exactement ce montant ?*

*- Quelles sont à présent les suites de ce jugement ?*

*- La commune compte-t-elle réaliser d'autres démarches dans le cadre de ce procès ?*

*- Un audit (et pas une revue de conformité) aux normes ISA sera-t-il réalisé prochainement ?*

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il explique que le verdict en deuxième instance dans cette affaire est quasiment identique à celui de la première instance. Le montant des dommages et intérêts de 6,7 millions d'euros était déjà connu en mars 2023 lorsque le premier jugement a été communiqué à tous les membres du conseil communal par le secrétariat communal. Le 24 mars 2023, le jugement a été présenté lors de la réunion du conseil communal. Il précise toutefois que la composition exacte de ce montant n'est pas connue et que le préjudice du côté de la commune a été chiffré à 5,2 millions d'euros.

Il explique que Monsieur Genson a déposé une demande en cassation, dont il faut maintenant attendre l'issue.

La demande de paiement des dommages-intérêts à charge de Monsieur Flesch a entre-temps été déposée par l'avocat de la commune.

En ce qui concerne l'audit, il convient de préciser qu'au cours des dernières années, une multitude d'adaptations ont été introduites en raison de l'audit de conformité et que des détails à ce sujet ont

été présentés à chaque fois au conseil communal. Il convient de noter que les procédures introduites dans le département des finances de la commune sont plus strictes et plus étendues que celles d'autres communes. Un nouvel audit n'est donc pas utile.

**Point 20 : Divers : affaires courantes et communications**

Le conseil communal prend connaissance de la présentation des affaires courantes et communications du collège des bourgmestre et échevins et notamment de la communication du recours en cassation de Monsieur Genson.